

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 759

présenté par  
M. Carrez et M. Ollier

-----

**ARTICLE 17 SEPTDECIES**

Après l'alinéa 81, insérer l'alinéa suivant :

« VII *bis*. – La dotation globale de fonctionnement affectée aux établissements publics de coopération intercommunale constitués à la date du 31 décembre 2015 est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, perçue par les établissements publics territoriaux qui leur sont substitués. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de permettre le maintien du versement de la DGF attribuée aux EPCI existants au 31 décembre 2015 via les nouveaux EPT qui les remplaceront lors de la mise en place effective de la MGP. Ces EPT ont certes la forme de syndicats de communes mais ils bénéficient d'un statut dérogatoire leur permettant de percevoir la CFE, l'amendement prévoit une autre dérogation au titre de la perception de la DGF.